

CPJEPS mention "animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle"

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

UNION REGIONALE DES FRANCAS DE NOUVELLE-AQUITAINE
Roy Nathalie
06.22.05.42.76
nroy@francas-na.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salaré(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier
Tests
Inscription directe ou par un conseiller en insertion professionnelle

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes : a) Etre titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants : - a minima, le certificat de compétences de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ; - le certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) assorti de la validation de la formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC), le cas échéant ; b) Etre capable de prendre en charge en sécurité un groupe lors d'une activité éducative ou socioculturelle. Ces exigences sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9, au moyen de : a) La production d'une attestation de réussite à l'une des formations relatives au secourisme susmentionnées ; b) Une mise en situation professionnelle d'animation d'un groupe en sécurité, lors d'une activité éducative ou socioculturelle, d'une durée de vingt minutes maximum suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires.

Prérequis pédagogiques :

Aucun prérequis pédagogiques exigés et obligatoires

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Le CPJEPS permet d'exercer en tant qu'animateur, animatrice, d'activités et de vie quotidienne, notamment dans les accueils collectifs de mineurs, accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances mais aussi dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle. L'animateur, l'animatrice d'activités et de vie quotidienne exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, qui prescrit, valide et contrôle son action. Il-elle est toutefois autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il-elle anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure. Accompagner le stagiaire : en centre de formation, en structure d'alternance, avec des rencontres tout au long de la formation, avec une aide à la certification et une évaluation de fin de formation. Mais aussi des outils au service de l'accompagnement du stagiaire (des livrets, un espace numérique ...)

Contenu et modalités d'organisation

3 blocs de compétences pour obtenir le diplôme Bloc 1 : Préparer et conduire en sécurité des activités éducatives en direction de groupes au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle Bloc 2 : Organiser et animer en sécurité la vie quotidienne de groupe au sein de lieux d'accueil proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle Bloc 3 : Participer au fonctionnement d'une structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle Une combinaison d'apports théoriques et de pratiques professionnelles sur un rythme approximatif d'une à deux semaines par mois en centre de formation. Le reste du temps en structure d'alternance pédagogique. La structure d'alternance doit être capable d'assurer la formation « de terrain » du stagiaire, au regard du référentiel de formation. Pour ce faire, elle doit être capable de : - Définir et mettre en place un projet tutorial intégré au projet de la structure, - Définir les rôles et responsabilités de chacun, - Accompagner et former les acteurs durant la mise en œuvre du tutorat. Les conditions de réussite : l'accompagnement du stagiaire, en centre de formation, en structure d'alternance, avec des rencontres tout au long de la formation, avec une aide à la certification et une évaluation de fin de formation ; mais aussi avec des outils au service de l'accompagnement du stagiaire (des livrets, un espace numérique ...)

Parcours de formation personnalisable ?

Oui

Type de parcours

Individualisé

Validation(s) Visée(s)

CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle - Niveau 3 : CAP, BEP (Niveau 3 européen)

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

BPJEPS ASEC Bloc 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation Bloc 2 : Valoriser les activités et les projets Bloc 3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure Bloc 4 : Organiser et encadrer le "vivre ensemble" des publics accueillis

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités

00612958	du 01/10/2025 au 16/10/2026	Poitiers (86)	UNION REGIONALE DES FRANCAS DE NOUVELLE- AQUITAINE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00590311	du 06/10/2025 au 23/10/2026	Coulounieix- Chamiers (24)	UNION REGIONALE DES FRANCAS DE NOUVELLE- AQUITAINE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00612957	du 03/11/2025 au 17/12/2026	Aiguillon (47)	UNION REGIONALE DES FRANCAS DE NOUVELLE- AQUITAINE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00612959	du 19/11/2025 au 18/12/2026	Rochefort (17)	UNION REGIONALE DES FRANCAS DE NOUVELLE- AQUITAINE	MON COMPTE FORMATION	FPC